

Si, pendant votre séjour à l'étranger, vous vous faites voler votre passeport ou que vous le perdez, signalez l'incident à la police de l'endroit et demandez que l'on vous remette une copie du rapport de police ou que l'on vous donne le numéro du rapport. Ensuite, communiquez immédiatement avec le bureau du gouvernement du Canada le plus proche pour obtenir un nouveau passeport. Vous devrez remplir un formulaire de demande, présenter une preuve écrite de citoyenneté canadienne (certificat de naissance ou de citoyenneté et au moins une autre pièce d'identité valide) et deux photographies récentes, payer les frais exigés et remplir le formulaire « Déclaration concernant un passeport ou autre document de voyage canadien perdu, volé, inaccessible ou détruit » (formulaire PPT 203).

Pour de plus amples renseignements sur les passeports, veuillez consulter la page [www.ppt.gc.ca](http://www.ppt.gc.ca) ou téléphoner au 1 800 668-6381.

### ***Exigences d'entrée aux États-Unis***

Les États-Unis n'exigent pas des citoyens canadiens qu'ils soient munis d'un visa s'ils ne viennent que pour un voyage d'agrément qui ne durera pas plus de six mois. Les visiteurs qui veulent rester plus longtemps peuvent demander l'autorisation de prolonger leur séjour, avant que les six mois ne

soient écoulés, en s'adressant au bureau des services de citoyenneté et d'immigration du U.S. Department of Homeland Security le plus près de chez eux. Lors de leur passage à la frontière, ils doivent prouver qu'ils ont toujours un domicile au Canada et qu'ils n'ont donc pas l'intention d'immigrer aux États-Unis. Les retraités canadiens qui désirent s'installer en permanence aux États-Unis doivent présenter une demande d'immigration.

Pour l'instant, la loi américaine n'oblige pas les Canadiens à avoir un passeport, mais le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international recommande fortement à tous les Canadiens de se munir d'un passeport canadien valide pour toutes leurs visites aux États-Unis. Le passeport canadien constitue le meilleur moyen de prouver sa citoyenneté canadienne et son droit de retourner au Canada.

Pour entrer aux États-Unis ou y voyager, vous devrez peut-être également prouver que le but du voyage est légitime, que sa durée est raisonnable et que vous disposez des ressources financières nécessaires pour couvrir vos frais de séjour. Certains Canadiens pourraient être touchés par le Système national américain d'enregistrement des entrées et des sorties (NSEERS). Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les Conseils aux